



**DECISION DU MAIRE N° 39/2024
DU 24 SEPTEMBRE 2024**

**CONTRAT DE PRESTATIONS GLOBALES
FOURRIERE ANIMALE 24/24 – 7J/7**

Le Maire de Vert le Grand ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les obligations réglementaires de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (Code rural) qui imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire ;

CONSIDERANT que le marché précédent arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la durée de la prestation pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025. Prestation reconduite tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans ;

CONSIDERANT la proposition de renouvellement de contrat de prestations globales Fourrière animale 24/24 et 7j/7 du groupe SACPA.

DECIDE

ARTICLE 1er : de signer la proposition de renouvellement de contrat de prestations globales Fourrière animale 24/24 et 7j/7 du groupe SACPA pour un montant de 1 795.85 € HT.

ARTICLE 2 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 24 septembre 2024

Le Maire,

Thierry MARAIS